



## Forum en ligne de l'IE Afrique sur la promotion des droits des migrants, des réfugiés et des déplacés à une éducation de qualité

### Déclaration

Nous, participant.e.s au forum virtuel de l'Internationale de l'Éducation Région Afrique, sur la promotion des droits des migrants, des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) à une éducation de qualité, organisé en coopération avec la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le Droit à l'Éducation, le 29 avril 2021 :

#### Considérant :

1. Les principes consacrés par les instruments normatifs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant;
2. Les principes et les normes énoncés dans les instruments pertinents élaborés dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention concernant les migrations pour l'emploi (n° 97), la Convention concernant les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (n° 143), la Recommandation concernant les migrations pour l'emploi (n° 86), la Recommandation concernant les travailleurs migrants (n° 151), la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (n° 29) et la Convention concernant l'abolition du travail forcé (n° 105) ;
3. Les divers instruments et engagements pris par les gouvernements à travers l'ONU et ses agences, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et sa Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, la Convention relative au statut des réfugiés, le Pacte mondial pour les migrations, le Pacte mondial pour les réfugiés et les cibles 4.10, 8.5 et 10.7 de l'Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU ;
4. Le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et le Plan d'action (2018 - 2030) de l'Union Africaine et la Convention de Kampala de sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ;
5. La politique et les activités de l'Internationale de l'Éducation concernant les réfugiés et les migrants, principalement guidées par les diverses résolutions adoptées par les Congrès mondiaux, et d'autres documents spécifiques publiés par l'IE, à savoir les résolutions du Congrès mondial sur : " Les enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile " (1998), " La migration et la mobilité des enseignants " (2011), " La migration, la diversité professionnelle et le racisme " (2015), " Le droit à l'éducation des personnes

déplacées, des réfugiés et des enfants apatrides " (2015) ; " la protection des droits des enfants et des jeunes immigrés et réfugiés " (2019) ; et " L'éducation pour les réfugiés " (2019) ;

6. qu'en 2019, on comptait 271,6 millions de migrants internationaux, soit 3,5 % de la population mondiale, que les femmes constituent 47,9 % de l'ensemble des migrants internationaux et que les travailleurs migrants représentent 90 % des migrants internationaux ;

**Préoccupé.e.s par :**

7. le grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique et dans le monde, soit plus de 86,5 millions de réfugiés et 50,8 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le monde, en raison de conflits et de violences (45,7 millions) et de catastrophes (5,1 millions) ;

8. les conflits, la violence et les catastrophes qui continuent de déraciner des millions de personnes de leurs foyers chaque année ;

9. la discrimination généralisée ; les sentiments racistes et xénophobes ; et les attaques contre les migrants et les réfugiés en Afrique et dans le monde ;

10. Les inégalités croissantes résultant de la crise du COVID-19 et d'autres crises en Afrique et dans le monde, et le fait que si des mesures urgentes ne sont pas prises pour garantir les droits à l'éducation des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées, ces groupes seront davantage laissés pour compte ;

***Réaffirmant*** notre résolution et notre engagement à défendre et promouvoir les droits des enseignants, des enfants et des jeunes migrants, réfugiés et déplacés internes, ***nous recommandons que*** :

**Les syndicats d'enseignants, les organisations de la société civile et les autres activistes des droits de l'homme :**

11. S'engagent dans des actions de sensibilisation et des campagnes pour la ratification et la mise en œuvre effective des conventions des Nations Unies, de l'OIT et de l'UNESCO sur les migrants ;

12. Plaident pour la mise en œuvre complète du Pacte mondial pour les migrations et du Pacte mondial pour les réfugiés ;

**Les gouvernements :**

13. S'attaquent aux causes profondes de la migration et du déplacement, notamment les conflits, la violence, la pauvreté et le changement climatique, afin que la migration soit une option plutôt qu'une nécessité ;

14. Mettent en place des plans d'urgence à tous les niveaux, pour gérer les mouvements de population à grande échelle, en temps de crise ;

15. Ratifient et mettent en œuvre les conventions des Nations Unies et de l'OIT relatives aux migrants, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et les conventions 97 (Convention sur la migration pour l'emploi) et 143 (Convention sur les travailleurs migrants) de l'OIT, ainsi que le Pacte mondial pour les migrations et le Pacte mondial pour les réfugiés ;

16. Prennent des mesures juridiques, politiques immédiates et pratiques pour lutter contre la xénophobie, le racisme et toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et d'autres groupes ;
17. Assurent la réalisation du droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées, en utilisant les indicateurs de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité (autrement connu sous le nom de cadre des 4A) comme moyens d'évaluation ;
18. Facilitent la libre circulation transfrontalière des apprenants et des enseignants, notamment par l'harmonisation des normes d'enseignement et des qualifications des enseignants ;
19. Reconnaissent les qualifications des enseignants migrants et réfugiés, et veiller à ce que ces enseignants aient les mêmes salaires et conditions de travail que leurs homologues locaux ;
20. Mettent en place des mesures pour assurer la sécurité, la résilience et le bien-être des migrants, des réfugiés et des déplacés, ainsi que des enseignants et apprenants, et leur fournir un soutien psychosocial efficace ; et,
21. Garantissent une formation gratuite et un développement professionnel continu en faveur des enseignants migrants, réfugiés et locaux, afin qu'ils puissent répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes migrants.